

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur J.-A.H. Mackay
Sous-ministre

Le Sous-secrétaire
Ottawa (Ontario)

K1A 0M3

(Original signé par)

M. Doug Lewis
Président

Monsieur le Sous-ministre,
Le Conseil du Trésor, à l'occasion de sa réunion du 28 janvier 1984

Le Conseil du Trésor a, lors de sa réunion du 28 janvier 1984, autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à demander l'autorisation de louer de Campées-Énergie

mémoire ou le ministre demande l'autorisation de louer de Campées-Énergie pour une période de dix ans, les deux Centennial, à Ottawa. Dans ce document

est aussi demandée l'autorisation de dépasser les directives applicables aux coûts et à l'aménagement approuvés par le Conseil du Trésor, de bénéficier de nouvelles ressources de financement et d'obtenir des années-personnes

additionnelles à compter de 1983-1984.

Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes:

1. Les ministres ont accordé l'autorisation de conclure les conditions suivantes: